

LA PRESIDENTE

Réf : CAB/IO/D2024/ 13399

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre la motion adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente du Conseil Régional le vendredi 06 septembre 2024, relative à l'intention de l'État de vendre le terrain hébergeant l'hôtel le Lux à Saint-Paul.

L'orientation donnée à l'instruction de ce dossier soulève des questions aussi bien sur la forme que sur le fond.

A la lumière des informations transmises en mai dernier à la commission des 50 pas géométriques, il apparaît qu'une rencontre a eu lieu entre les services de l'Etat et les représentants du Lux dès le **28 juin 2023** et que la décision de cession a alors été validée par les services de l'État.

Je ne peux que regretter que sur une opération aussi sensible et à fort enjeu stratégique, de telles discussions aient pu être engagées et un accord exprimé sans que la Région Réunion n'ait été concertée.

Je note également qu'une offre d'achat a été transmise par la DRFIP au potentiel acquéreur le **28 septembre 2023** sans que, là encore, aucune information n'ait été communiquée.

Ce n'est qu'en **mai 2024**, soit près d'un an après l'accord de principe donné par l'Etat au groupe hôtelier, que notre collectivité a pu prendre connaissance de ce projet à l'occasion de la réunion de la commission des 50 pas géométriques. Notre représentant a d'ailleurs émis un avis défavorable, dont l'Etat n'a pas tenu compte.

Vous conviendrez, Monsieur le Préfet, que la collectivité régionale, cheffe de file en matière de développement économique, de tourisme et d'aménagement du territoire, n'a pas été sérieusement concertée en temps utile sur ce dossier, pas plus d'ailleurs que les acteurs économiques et touristiques.

Or, celui-ci soulève des problèmes de fond qui sont exposés dans notre motion.

La question de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité du Domaine Public Maritime, de surcroît au regard des changements climatiques à venir sur celui-ci, mérite d'être considérée, nonobstant les exceptions d'ordre législatif ou réglementaire pouvant s'appliquer au cas d'espèce.

Monsieur Jérôme FILIPPINI
Préfet de La Réunion

Place du Barachois
97400 SAINT-DENIS

Cette question prend une acuité particulière à partir du moment où la cession est envisagée au profit d'un investisseur appartenant à un groupe basé dans un pays étranger, en l'occurrence le groupe I.B.L.

Céder un élément essentiel du patrimoine de notre île à un groupe basé dans un pays étranger constitue à nos yeux un acte d'une réelle gravité dont nous devons mesurer la portée.

L'attractivité de notre territoire et la coopération en matière économique ne doivent pas se traduire par l'abandon de nos intérêts fondamentaux.

Garante de la défense des intérêts de notre territoire, la collectivité régionale ne peut, sur la base des informations dont elle dispose, cautionner un tel acte. Garant des intérêts de la France, nous ne pouvons imaginer que le Gouvernement donne son accord définitif à cette opération.

C'est pourquoi nous souhaitons que toutes les options alternatives puissent être étudiées.

Dans cette perspective, nous vous saurions gré de nous communiquer le prix de vente qui a été proposé par l'Etat au potentiel acquéreur. La valorisation d'un foncier dont une parcelle relève du Domaine Public Maritime, et à forte valeur environnementale et touristique, intéresse légitimement les acteurs économiques et tous les Réunionnais.

Dans l'attente, nous vous invitons, Monsieur le préfet, à relayer notre position auprès du Gouvernement, afin que toute décision soit suspendue dans l'attente d'une concertation avec les acteurs institutionnels et économiques que vous pourriez organiser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.


Hugnette BELLO

